

Blois, le **27 JUIN 2018**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° **33**/SDIS/2018/SLG/

Affaire suivie par :

LA LE GARREC

Téléphone : 02.54.51.54.84

Fax : 02 54 56 51 95

Email : stephane.legarrec@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

M. le Directeur Départemental
des Territoires de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol.

Référence : PC 041 097 18 D0005 en date du 06/03/2018 - reçu par le SDIS le 18/04/2018.

Référence SDIS : 0970088

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par la SAS Photosol, représentée par M. David GUINARD au lieu-dit Triballeaux sur la commune de GIEVRES.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Il conviendra de garantir que le projet soit en tout temps accessible par les engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture du portail d'accès à la centrale au moyen des clés spéciales sapeurs-pompiers.

Les deux postes de transformation et le poste de livraison devront en tout temps être accessibles par une allée privée d'au moins trois mètres de large afin de permettre la mise en œuvre des moyens du SDIS.

Une allée stabilisée périphérique, située entre la marge boisée et les tables de production photovoltaïques devra être aménagée et être accessible en tout temps afin de permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir en protection de l'installation contre des feux de l'espace naturel environnant.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par l'implantation à moins de **200 mètres** du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un point d'eau incendie adapté (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de fournir en tout temps, un volume minimum de **60m³/h pendant deux heures**.

Si le point d'eau incendie (PEI) retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10m) soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Elle sera conçue de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration ne dépasse pas **6 m** (différence entre le niveau des eaux les plus basses et le niveau du sol accessible aux engins + 0,50 m).

Elle sera implantée de façon à ce que la longueur des tuyaux d'aspiration mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, n'excède pas 8 m et que la crépine soit immergée d'au moins 0,3 m et située à plus de 0,5 m du fond de l'eau.

Elle devra être située en dehors de la zone de danger des flux thermiques et de surpression.

Elle devra respecter une pente maximum de 2 %.

Il conviendra de garantir l'accessibilité en tout temps à cette aire de stationnement par une voie engin stabilisée répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- ✓ largeur de la voie \geq 3 mètres (bande réservée au stationnement exclue),
- ✓ force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes,
- ✓ hauteur libre \geq 3,50 mètres,
- ✓ pente $<$ 15 %.

Ce PEI fera l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) pour prendre rendez-vous.

Risques particuliers

Concernant les installations photovoltaïques prévues au dossier, il y a lieu de s'assurer que la conception de l'installation permette aux services de secours d'intervenir facilement et en toute sécurité notamment par :

- ✓ la présence d'un plan schématique et inaltérable de l'installation, permettant aux services de secours de localiser et d'identifier la nature des installations photovoltaïques et des mesures de sécurité à respecter ;
- ✓ la coupure de toutes les sources d'énergie produites ou induites par l'installation conformément aux dispositions du paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1 ;
- ✓ la coupure du circuit générateur photovoltaïque qui doit s'effectuer au plus près des modules photovoltaïques (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) ;
- ✓ un regroupement et un signalisation des commandes de dispositifs de coupure, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le chef du Pôle Opérationnel


Lieutenant-Colonel Christophe LOEW

Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher

22 JUIN 2018

ANTENNE TERRITORIALE NORD
Tél. 02 54 73 57 29



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Vincent LAIGNIEL

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 31 mai 2018

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque à Gièvres - Sas Photosol

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli - Dossier n° 3798

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 097 18 D0005 - Demandeur : SAS PHOTOSOL représentée par Monsieur David GUINARD : 5 rue Drouot - 75009 PARIS.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4 Mwc, comprenant la mise en place de 20 000 modules, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation située au lieu-dit « Triballeaux » à GIEVRES (parcelles D n° 398, 399, 402 à 405, 2166, 2525 et 2526). Superficie du terrain : 88 436 m².

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- 1 JUIN 2018

Volet Nature

Etat initial et enjeux :

Les taxons étudiés ainsi que la méthodologie employée sont pertinents. Le secteur d'étude présente des enjeux variables et globalement moyens qui traduisent le fait que le site très artificialisé résulte d'une exploitation de carrière en cours de remise en état.

Un enjeu fort est identifié concernant le Crapaud calamite.

Les habitats de lagune et de haie ainsi que les espèces de faune que sont la Cordulie à tâches jaunes, la Linotte mélodieuse et l'Hirondelle de rivage présentent un enjeu moyen.

En terme de cartographie, seule celle concernant les habitats de végétation est fournie. Le dossier aurait mérité de cartographier les espèces et habitats d'espèces à enjeux, tels que le Crapaud calamite et l'Hirondelle de rivage. Il n'est donc pas possible de juger de la pertinence de la cartographie des sensibilités écologiques produites.

A ce sujet, on peut s'étonner du fait que l'Hirondelle de rivage est indiquée en reproduction dans les friches du talus du centre du site alors que cette zone n'est pas reprise dans la cartographie des sensibilités. Il en est de même pour le Crapaud calamite qui fréquente la partie Est de la friche sur remblai stabilisé non identifié comme secteur sensible.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |

Impacts :

Les impacts bruts sont bien cernés mais nécessiteraient d'être quantifiés concernant le Crapaud calamite et l'Hirondelle de rivage (surface d'habitats détruite).

Notons également une incohérence concernant l'analyse des impacts bruts sur les espèces d'oiseaux protégés. Dans le tableau page 95, l'impact sur ces espèces est jugé non significatif (pas d'effet réglementaire d'après le porteur du projet concernant l'IMN13) alors que des impacts notables sont identifiés spécifiquement pour l'Hirondelle de rivage (IMN 8 et 9) et pour les oiseaux nicheurs des haies (IMN 6).

Séquence Eviter Réduire Compenser (E.R.C.)

ME1 : Le maintien de l'ensemble du linéaire de haie est proposé comme évitement uniquement sous l'angle paysager alors qu'il permet de répondre également à l'impact IMN7 sur les oiseaux nicheurs de haie (maintien de l'habitat de reproduction de la Linotte mélodieuse notamment).

MR 2 : L'adaptation du calendrier des travaux en phase chantier et en phase d'entretien est proposée pour réduire l'impact, notamment sur le Crapaud calamite, les oiseaux nicheurs de haies et l'Hirondelle de rivage. Cette mesure est, sur le principe, adaptée aux enjeux identifiés. Toutefois, la fin d'exécution des travaux impactant nécessite d'être précisée et ne pourra dans tous les cas pas aller au-delà de la fin février.

MR 3 : La recréation d'habitats favorable au Crapaud calamite est proposée comme mesure de réduction sans précision sur les surfaces et le nombre de points d'eau à recréer. Ce renseignement, en lien avec la quantification de l'impact brut est impératif pour juger du niveau d'impact résiduel et in fine déterminer si un dossier de demande de dérogation est nécessaire vis-à-vis de la destruction d'habitat du Crapaud calamite. Le calendrier de réalisation de cette recréation doit également être précisé tout comme celui du rebouchage des habitats favorables pour la reproduction qui pourrait résulter du passage d'engins en phase travaux (intervention impérative avant fin février).

MR 5 : La recréation d'habitat favorable aux Hirondelles de rivage proposée est adaptée. La localisation du milieu recréé devra toutefois être précisée pour juger de sa fonctionnalité (éloignement vis-à-vis d'obstacles tels que des haies par exemple). Les travaux devront intervenir avant la mi-avril, période de retour des espèces sur les sites de nidification.

Suivi :

Un suivi est bien prévu en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation selon une fréquence adaptée.

Notons toutefois que le suivi des amphibiens n'est pas explicitement prévu dans le tableau page 131 alors qu'il constitue l'enjeu le plus fort.

Volet Natura 2000 :

L'évaluation des incidences est proportionnée et adaptée aux enjeux et conclusive.

J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve de lever les réserves précédentes.

Pour la Directrice,
L'adjointe à la Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Christine LLORET

REPONSES A L'AVIS DU SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

Projet de parc photovoltaïque

Département du Loir-et-Cher (41) – Commune de Gièvres



Dossier établi en janvier 2019 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
REPONSES DE PHOTOSOL A L'AVIS DU SEB.....	4
I. Carte de localisation des espèces patrimoniales.....	4
II. Mise à jour de la carte des sensibilités écologiques.....	5
III. Quantification des impacts bruts.....	6
IV. Incohérence dans les impacts sur les espèces d'oiseaux protégés.....	7
V. Séquence ERC.....	8
VI. Suivi écologique	15

PREAMBULE

La société PHOTOSOL a déposé une demande de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains situés sur la commune de Gièvres, dans le Loir-et-Cher (41).

Le projet de parc photovoltaïque de Gièvres prévoit l'installation de structures photovoltaïques sur une emprise clôturée de 9 ha, pour une puissance cumulée de 4 MWc.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le Service Eau et Biodiversité de la Préfecture du Loir-et-Cher a été consulté. Son avis, en date du 31 mai 2018, identifie des compléments à apporter à l'étude d'impact environnementale fournie dans la demande de permis de construire.

Le présent document répond aux demandes de compléments énoncées dans l'avis du Service Eau et Biodiversité.

REPONSES DE PHOTOSOL A L'AVIS DU SEB

I. CARTE DE LOCALISATION DES ESPECES PATRIMONIALES

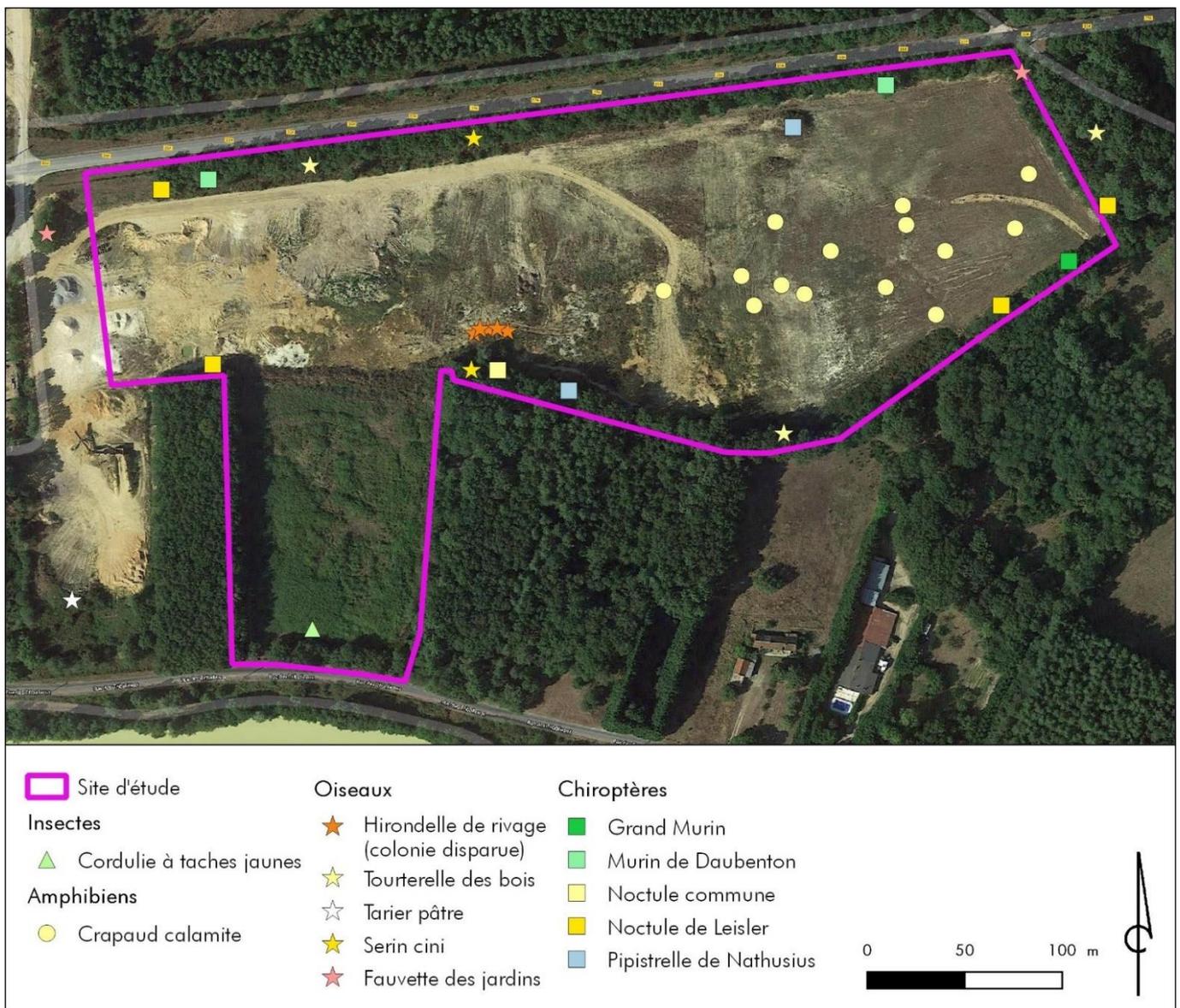
Remarque du Service Eau et Biodiversité

1) « Un enjeu fort est identifié concernant le crapaud calamite.

Les habitats de la lagune et de haie ainsi que les espèces de faune que sont la Cordulie à taches jaunes, la Linotte mélodieuse et l'Hirondelle de rivage présentent un enjeu moyen. En termes de cartographie, seule celle concernant les habitats de végétation est fournie. Le dossier aurait mérité de cartographier les espèces et habitats d'espèces à enjeux, tels que le Crapaud calamite et l'hirondelle de rivage ». Une cartographie des espèces et des habitats d'espèces à enjeux (Crapaud calamite et Hirondelle de rivage) est à fournir.

Réponse de Photosol

Ci-dessous une carte des pointages GPS de toutes les espèces patrimoniales.



II. MISE A JOUR DE LA CARTE DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES

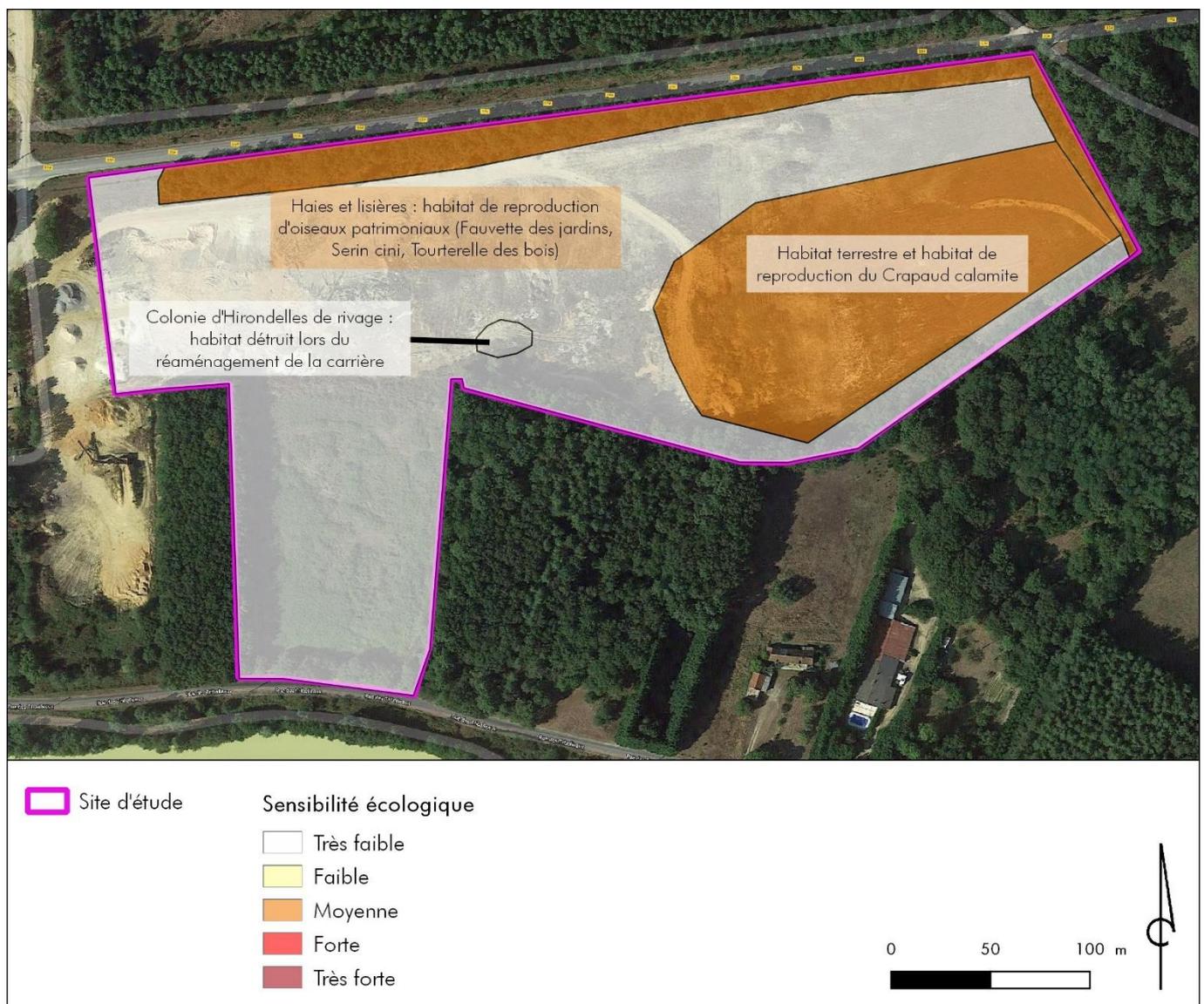
Remarque du Service Eau et Biodiversité

2) « On peut s'étonner du fait que l'Hirondelle de rivage est indiquée en reproduction dans les friches du talus du centre du site alors que cette zone n'est pas reprise dans la cartographie des sensibilités. Il en est de même pour le Crapaud calamite qui fréquente la partie Est de la friche sur remblai stabilisé non identifié comme secteur sensible ».

La cartographie des sensibilités écologiques est à mettre à jour en fonction de la carte demandée au 1)

Réponse de Photosol

La carte mise à jour est disponible ci-dessous. Concernant l'Hirondelle de rivage : comme prévu, le réaménagement de la carrière a entraîné un nivellement complet du terrain, entraînant la disparition du talus abrupt où était installée la colonie. Cet enjeu n'est donc plus d'actualité.



III. QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS

Remarque du Service Eau et Biodiversité

3) Les impacts bruts sont bien cernés mais nécessiteraient d'être quantifiés concernant le Crapaud calamite et l'Hirondelle de rivage (surface d'habitats détruite à quantifier).

Réponse de Photosol

La surface d'habitat détruite est difficile à quantifier pour les deux espèces, notamment en raison du réaménagement de la carrière :

- **concernant le Crapaud calamite :**
 - l'essentiel des habitats terrestres (friche) où l'espèce a été contactée sont issus du réaménagement de la carrière ; le parc photovoltaïque ne va pas à proprement parler les détruire mais plutôt les altérer, notamment en raison de l'ombrage ; cependant, le parc photovoltaïque restera globalement favorable à l'espèce (il est probable que des individus trouveront des cachettes au pied des structures) et garantira le maintien de milieux ouverts (indispensables au Crapaud calamite) pendant toute la durée d'exploitation ;
 - la mare temporaire a été remblayée (comme prévu) lors du réaménagement de la carrière ; notons toutefois que le projet de Photosol prévoit la création d'une mare de substitution au sein du parc photovoltaïque (voir plus loin).
- **concernant l'Hirondelle de rivage :** le talus abrupt qui hébergeait la colonie a été détruit lors du réaménagement de la carrière, conformément au plan initial ; notons cependant que le projet de Photosol prévoit la création d'un talus (micro-falaise) de substitution au sein du parc photovoltaïque (voir plus loin).



Exemple de parc photovoltaïque en fonctionnement : le nouvel habitat reste accueillant pour un large éventail d'espèces végétales et animales

Source : L'Artifex 2016

IV. INCOHERENCE DANS LES IMPACTS SUR LES ESPECES D'OISEAUX PROTEGES

Remarque du Service Eau et Biodiversité

4) « Notons également une incohérence concernant l'analyse des impacts bruts sur les espèces d'oiseaux protégés. Dans le tableau page 95, l'impact sur ces espèces est jugé non significatif (pas d'effet réglementaire d'après le porteur du projet concernant l'IMN13) alors que des impacts notables sont identifiés spécifiquement pour l'hirondelle de rivage (IMN 8 et 9) et pour les oiseaux nicheurs des haies (IMN6). »

L'analyse des impacts bruts sur les espèces d'oiseaux protégés (IMN 13;8;9 et 6) est à clarifier.

Réponse de Photosol

Il y a effectivement une incohérence : il y a bien un impact sur les espèces protégées, du point de vue réglementaire. A l'instar des espèces patrimoniales, les espèces protégées communes et non menacées, au moins pour les plus sensibles d'entre-elles, pourront être temporairement affectées lors de la phase de travaux : il s'agira surtout de dérangement et d'altération de leur habitat (de reproduction et d'alimentation). Considérant que ces espèces sont résilientes, qu'elles disposent d'habitats de substitution à proximité et que la phase chantier durera quelques mois tout au plus, l'impact **IMN13** est évalué à **Faible**. Les espèces potentiellement concernées sont : l'Accenteur mouchet, (*Prunella modularis*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

V. SEQUENCE ERC

Remarque du Service Eau et Biodiversité concernant la mesure ME1

5) Séquence Eviter Réduire Compenser (E.R.C.)

ME1 : « Le maintien de l'ensemble du linéaire de haie est proposé comme évitement uniquement sous l'angle paysager alors qu'il permet de répondre également à l'impact IMN7 sur les oiseaux nicheurs de haie. » Cette réponse à l'impact IMN7 est à préciser.

Réponse de Photosol concernant la mesure ME1

Ci-dessous la fiche-mesure corrigée :

ME1 : Conserver les boisements existants en lisière

Objectifs à atteindre

Répondre à l'évitement de l'impact :

- IPP1 : Impact visuel depuis la D 54 sur le tronçon Nord-Ouest à proximité du site du projet ;
- IPP2 : Impact visuel à travers les boisements depuis les axes de communication ;

D'un point de vue paysager, l'objectif de cette mesure est de limiter les perceptions depuis les voies qui longent le parc au Nord et au Sud.

Notons que cette mesure permet de réduire les effets négatifs du projet sur les oiseaux en répondant aux impacts suivants :

- IMN6 : Destruction, effarouchement des oiseaux nicheurs des haies (Effets 2 et 3) ;
- IMN13 : Impact réglementaire sur les oiseaux protégés non patrimoniaux.

Description

L'implantation du projet de parc photovoltaïque de Gièvres se fait au sein d'une ancienne zone exploitée par la Carrière Landre (encore en activité à l'Ouest du site). La partie Nord est en cours de remise en état ; elle présente encore des éléments témoins de son exploitation récente (fosse d'excavation, gravats...). Au Sud, le site est à l'état de friche arbustive. Le site s'intègre au cœur d'une trame boisée lui permettant de se détacher des éléments bâtis et routes proches. Sa périphérie (haies et lisières) offre des habitats de reproduction pour au moins une dizaine d'espèces d'oiseaux, certaines patrimoniales.

La mesure consiste à préserver les boisements présents en lisières Nord, Est et Sud. Cette mesure permet de réduire les perceptions en direction du site et de préserver des sites de reproduction favorables aux oiseaux des haies et des lisières forestières.



Lisière boisée au Nord du site

Source : L'Artifex

Mise en œuvre

Pour l'ensemble des boisements, il est préconisé de les conserver tel quel afin de maintenir leur rôle d'écran visuel et d'habitats de nidification pour les oiseaux des haies.

Gestion

Aucune taille n'est à prévoir pour ce genre de sujet. Il est préconisé de limiter leur développement, en particulier au Sud, pour empêcher tout ombrage sur les panneaux. Afin d'éviter tout endommagement des structures, il est conseillé d'examiner les sujets présentant des branchages trop envahissants ou présentant des cassures. Une taille de forme peut être effectuée tous les 2 ans.

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces animales susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation).

Localisation

Illustration 1 : Carte de localisation de la mesure d'évitement ME1

Réalisation : L'Artifex



Légende

- | | | | |
|---|--------------------------|---|------------------------|
|  | Poste de transformation |  | Limite du site d'étude |
|  | Poste de livraison |  | Emprise clôturée |
|  | Panneaux photovoltaïques |  | Lisière à conserver |

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Sans objet

Mondialités de suivi de la mesure et de ses effets

Sans objet

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Coûts de gestion (location du matériel et du conducteur, taille de forme, ramassage ou broyage des déchets de taille) :

Taille à la barre de coupe (sécateur hydraulique) : environ 500 euros tous les 2 ans

Estimatif du coût global de la mesure :

- Phase chantier : premier élagage estimé à 5 000 euros HT.
- Entretien en phase exploitation : environ 500 euros HT tous les deux ans, soit 7 500 euros HT sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc (30 ans).

Remarque du Service Eau et Biodiversité concernant la mesure MR2

MR2 : « L'adaptation du calendrier des travaux en phase chantier et en phase d'entretien est proposée pour réduire l'impact. Cette mesure est, sur le principe, adaptée aux enjeux identifiés .» Par contre, la date de fin des travaux n'a pas été précisée. Elle nécessite d'être mentionnée, sachant qu'elle ne pourra pas aller au-delà de la fin février.

Réponse de Photosol

La durée totale du chantier est de 8 mois et demi. Or, seuls **les deux premiers mois** de travaux présentent un **risque** réel d'impact sur la faune : il s'agit en effet d'une phase de travaux lourds, réalisés à l'aide de bulldozers et de pelles mécaniques. Le reste du chantier consiste principalement dans des opérations de montage des supports et de pose des panneaux, ainsi que des équipements annexes (postes électriques), réalisées par des personnels à pied. Compte-tenu des travaux lourds qui auront précédé, le risque de destruction de la faune sera plus que limité. Les oiseaux identifiés sur le site d'étude s'accommodaient déjà de la proximité immédiate d'une carrière en activité, ils ne devraient pas être davantage être perturbés par une activité humaine modérée, qui prendra place derrière un grillage (pas de risque d'intrusion dans les milieux naturels environnants). **La période s'étendant de début septembre à fin février (6 mois) est insuffisante pour l'installation d'un parc photovoltaïque.** Par ailleurs, les interruptions prolongées de chantier augmentent le risque de destruction d'individus d'espèces protégées (ces dernières profitant du retour au calme pour se réinstaller. **Il n'y a donc pas lieu de modifier la mesure**, à la fois pour des raisons pratiques et pour des impératifs écologiques (ou de respect de la réglementation sur les espèces protégées).

Ci-dessous la fiche-mesure corrigée (reprise de l'impact IMN13 sur les oiseaux protégés, retrait de la mention de la barre de coupe à plus de 30 cm, inadaptée au maintien d'un habitat terrestre favorable au Crapaud calamite :

MR2 : Périodes de travaux et entretien de la végétation

Objectif à atteindre

Répondre la réduction des impacts :

- IMN 2 : Habitats et flore : Destruction de la lagune industrielle
- IMN 4 : Faune : Destruction, effarouchement du Crapaud calamite
- IMN 6 : Faune : Destruction, effarouchement des oiseaux nicheurs des haies
- IMN 8 : Faune : Destruction des nids, effarouchement d'individus d'hirondelles de rivage
- IMN 9 : Faune : Altération des habitats, dérangement d'espèces d'hirondelles de rivage
- IMN 12 : Impact réglementaire sur les espèces protégées d'amphibiens et de reptiles
- IMN13 : Impact réglementaire sur les espèces protégées d'oiseaux

Description

La période la plus risquée pour l'**avifaune** est la **période de reproduction**. En effet, les jeunes stades (œufs, poussins) sont par définition immobiles et sont donc sensibles à la destruction de leur habitat, qui entraîne le plus souvent la destruction des individus eux-mêmes. Seuls les poussins des espèces nidifuges sont capables de prendre la fuite mais la perte de leur habitat peut augmenter leur sensibilité à la prédation (perte du couvert végétal) et les priver des ressources alimentaires indispensables à leur développement.

Ainsi, afin de limiter les risques de mortalité d'individus, les **travaux d'élimination de la végétation devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction** qui s'étend globalement de début mars à mi-août.

Les travaux de construction du parc devront débuter immédiatement après et pourront même se prolonger au cours du printemps, du moment qu'il n'y a pas d'interruption des travaux (principe de continuité des travaux : le dérangement permanent sur le site empêche l'installation des oiseaux, y compris en période de nidification).

En revanche, en cas d'interruption des travaux, ils ne devront en aucun cas redémarrer pendant la période sensible pour les oiseaux (de mars à mi-août).

Concernant les **amphibiens**, le **printemps et le début d'été** correspond à la période de ponte et de développement des têtards. Ainsi le passage d'engin et le comblement des ornières en eau ou des mares temporaires peut engendrer une forte mortalité. Les **reptiles** quant à eux **pondent en début ou dans le courant de l'été** et les **œufs éclosent en fin d'été ou au début d'automne** (période de mise bas des espèces ovovivipares).

La période **d'hibernation ou d'hivernation** est aussi un stade critique pour la petite faune terrestre (amphibiens et reptiles en particulier), qui a alors plus de difficultés à quitter la zone de travaux (variable en fonction des conditions climatiques et des réactions propres à chaque espèce et à chaque individu). Il s'agira donc d'éviter de préférence les atteintes aux milieux végétalisés peu perturbés (boisements, fourrés, haies) de novembre à février. Le principe est le même pour les travaux de débroussaillage, d'excavation ou de terrassement.

La période la moins sensible s'étend donc de mi-août à fin octobre, à la fois pour le démarrage des travaux ou des interventions ponctuelles (y compris l'entretien en phase d'exploitation).

Le calendrier ci-après permettra de cadrer les interventions :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	Période favorable											
	Période moyennement favorable											
	Période défavorable											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Déc
Phase de chantier : Travaux préalables de débroussaillage												
Phase chantier : Construction du parc ⁽¹⁾												
Phase d'exploitation (entretien) : Débroussaillage, entretien des haies												
Phase de chantier (démarrage de la phase de démantèlement)			Comme lors de la mise en place du parc photovoltaïque, il est possible de démarrer en hiver puis de continuer au printemps s'il y a continuité des travaux									

(1) à condition que les travaux démarrent immédiatement après les opérations préalables de décapage ; une interruption de deux mois est envisageable en période hivernale (décembre-janvier).

Concernant l'entretien mécanique de la végétation, une fauche tardive (après mi-août) est à préférer. Les matériaux de fauche devront être exportés.

Localisation, modalités de suivi de la mesure et de ses effets, indicateurs d'efficacité de la mesure

Suivi écologique en phases de chantier et d'exploitation.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Le coût de la mesure correspond au coût du suivi écologique.

Remarque du Service Eau et Biodiversité concernant la mesure MR3

MR3 : « La récréation d'habitats favorable au Crapaud calamite est proposée comme mesure de réduction. » Les surfaces et le nombre de points d'eau à recréer est à préciser. En fonction de cette information, une dérogation concernant la destruction d'habitat du crapaud calamite pourrait être nécessaire. Le calendrier de réalisation de cette récréation doit également être spécifié ainsi que celui du rebouchage des habitats favorables pour la reproduction qui pourrait résulter du passage d'engins en phase travaux.

Réponse de Photosol

Nous envisageons la configuration présentée dans la carte qui suit, à savoir **2 mares** représentant une superficie totale d'environ **300 m²**. Elles sont localisées dans la carte qui suit (cf la réponse concernant la mesure MR5). Ces deux mares présenteront l'avantage d'être pérennes sur toute la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, soit 30 ans. Les points d'eau présents dans la carrière en activité étaient condamnés à être fréquemment remaniés, sans garantie de pérennité d'une année à l'autre, puis à disparaître définitivement après chaque phase d'exploitation (5 ans, 10 ans maximum).

Calendrier et conditions de réalisation : la création de ces mares interviendra à l'issue de la phase de travaux lourds, dans tous les cas **avant la fin février**. Une **clôture** (grillage de chantier orange maintenu par des piquets en bois et accompagné d'au moins 2 panneaux explicatifs) sera mise en place pendant tout le reste de la phase chantier. Lors de la mise en service du parc photovoltaïque et pendant toute sa durée d'exploitation, des **panneaux** du même type seront maintenus pour signaler la présence et le rôle de ces mares.

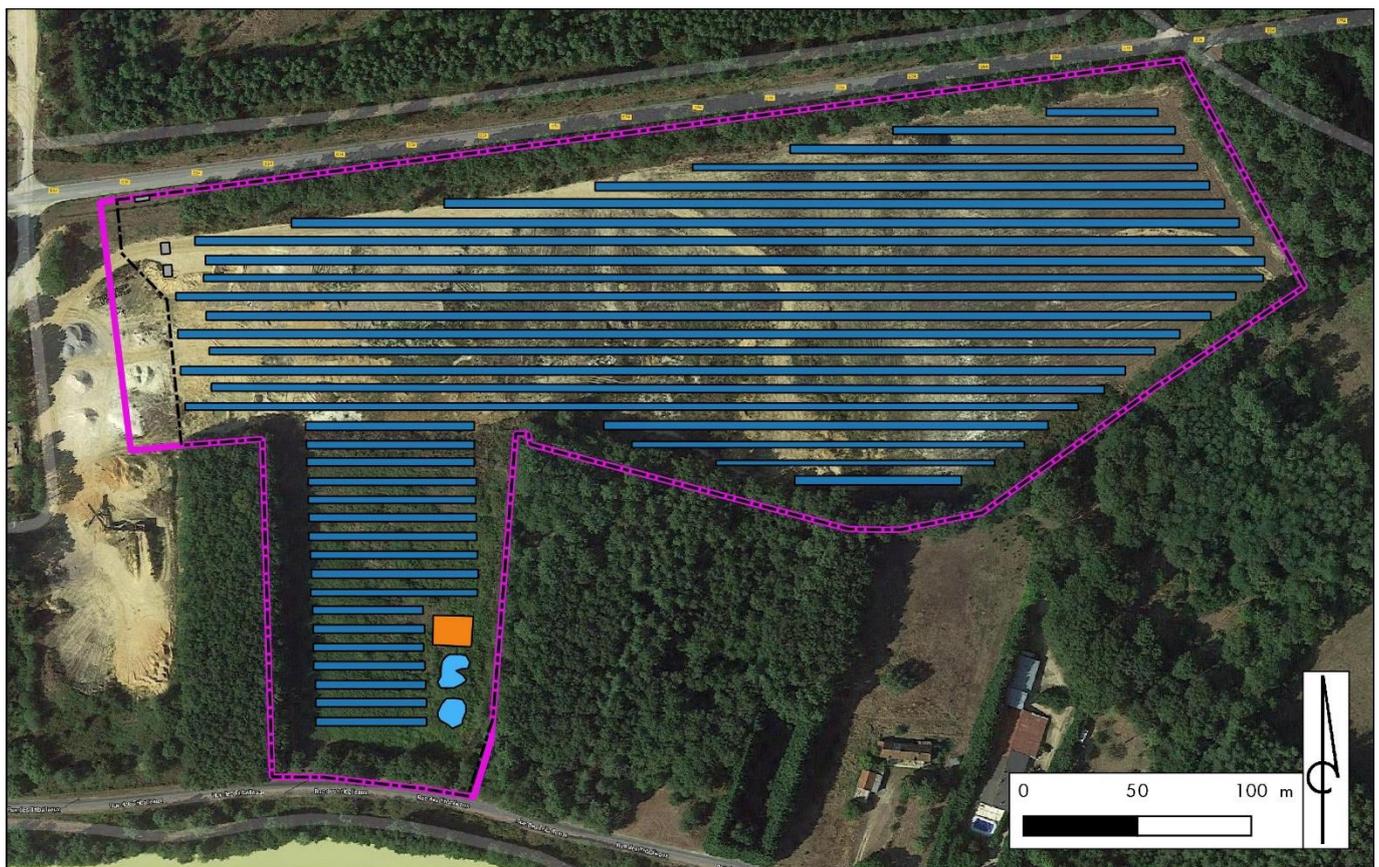
Concernant les ornières créées par la circulation d'engins : les travaux préalables de terrassement ont pour but de créer un terrain parfaitement plat et dépourvu d'ornières. Ces travaux doivent impérativement être terminés avant le mois de mars, il n'y a aucun risque d'installation (parades, accouplements et pontes) de Crapauds calamites avant la fin de ces travaux.

Remarque du Service Eau et Biodiversité concernant la mesure MR5

MR5 : La recréation d'habitats favorable aux Hirondelles de rivage proposée est adaptée mais la localisation des milieux recréés doit être précisée. Ces travaux devront intervenir avant la mi-avril, période de retour des espèces sur les sites de nidification.

Réponse de Photosol

La mesure MR5 est localisée dans la carte qui suit, **immédiatement en bordure d'une des mares** à Crapaud calamite, configuration qui devrait plaire aux Hirondelles de rivage, qui apprécient, lorsque c'est possible, de nicher au-dessus de l'eau. Les travaux de création de cet habitat de substitution auront lieu juste avant la création des mares, en période automnale et/ou hivernale (**entre septembre et février**).



 Site d'étude

Mesures

 MR3 : création de mares pour le Crapaud calamite

 MR5 : création d'un talus abrupt artificiel pour l'Hirondelle de rivage

VI. SUIVI ECOLOGIQUE

Remarque du Service Eau et Biodiversité

6) « Un suivi est bien prévu en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation. Toutefois, le suivi des amphibiens n'est pas explicitement prévu dans le tableau page 131. » Il est à mentionner.

Réponse de Photosol

Ci-dessous le tableau rectifié :

Période concernée	Intervention de l'écologue	Nombre de jours	Coût estimatif
Analyse documentaire préalable	Relecture de l'étude d'impact, préparation d'une grille analytique visant à guider les visites sur site	1 j	620 euros HT
Visites n+1	Visite de printemps précoce (amphibiens, avifaune, chiroptères)	1 j / 1 soirée	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
	Visite estivale (avifaune, chiroptères, flore du site et des abords)	1 j	
	Compte-rendu	1 j	
Visites n+2	Visite de printemps précoce (amphibiens, avifaune, chiroptères)	1 j / 1 soirée	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
	Visite estivale (avifaune, chiroptères, flore du site et des abords)	1 j	
	Compte-rendu	1 j	
Visites n+3	Visite de printemps précoce (amphibiens, avifaune, chiroptères)	1 j / 1 soirée	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
	Visite estivale (avifaune, chiroptères, flore du site et des abords)	1 j	
	Compte-rendu	1 j	
Visites n+8, n+13, ...	Visite de printemps précoce (amphibiens, avifaune, chiroptères)	1 j / 1 soirée	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
	Visite estivale (avifaune, chiroptères, flore du site et des abords)	1 j	
	Compte-rendu	1 j	



4, rue Jean le Rond d'Alembert

Bâtiment 5 - 1^{er} étage

81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33

Sujet : Re: Parc photovoltaïque de Gièvres - Photosol

De : LLORET Christine - DDT 41/SEB <christine.lloret@loir-et-cher.gouv.fr>

Date : 06/02/2019 10:03

Pour : GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>

Copie à : PACLISAN Dana Maria - DDT 41/SEB/NAT <dana-maria.paclisan@loir-et-cher.gouv.fr>, SANCHEZ Christine-A - DDT 41/SEB <christine.sanchez@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour Patrick,

Voici notre avis sur les éléments de réponses apportés :

Les interrogations du SEB portaient essentiellement sur la déclinaison de la séquence ERC (éviter réduire compenser) et les suivis. Le pétitionnaire y répond de façon satisfaisante sur le fond.

Sur la forme, les adaptations relatives à la mesure ME1 et aux suivis ont été intégrées dans les fiches mesures correspondantes, ce qui permet de les reprendre en l'état dans le permis de construire. Ce n'est en revanche pas le cas des compléments apportés vis à vis des mesures MR2, MR3 et MR5.

Parmi ces compléments, les éléments importants à retranscrire dans le PC sont les suivants:

- limiter l'intervention pour travaux lourd de terrassement aux mois de septembre-octobre, en complément de l'adaptation du calendrier déjà prévue pour les travaux d'entretiens de la végétation (MR2),
- intégrer la localisation des habitats recréés ainsi que le calendrier et les conditions de réalisation (MR3 et MR5).

bonne journée



Christine LLORET

Adjointe à la cheffe de service Eau et Biodiversité

Tel. 02 54 55 76 68

Boîte institutionnelle du service : ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

17, quai de l'Abbé Grégoire

41012 Blois Cedex

www.loir-et-cher.gouv.fr



Site internet Connaissance des Territoires - Services de l'État en Loir-et-Cher

Le 21/01/2019 à 10:38, GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes la réponse de Photosol à votre avis en date du 31 mai pour le parc photovoltaïque de Gièvres au lieu dit les Triballeaux / Les Batardes. (attention à ne pas confondre avec le projet de parc de EREA à Gièvres au lieu dit Les plaines de la Morandière).

Merci de me dire si la réponse de Photosol permet de lever les réserves.

Bonne journée,



Patrick GALLOIS
Chargé d'études
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 76 48 Port. : 06 60 02 66 06
Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

Sujet : [INTERNET] PC Photosol Gièvres 041 097 18 D0005

De : "> Valérie PERIN (par Internet)" <valerie.perin@loir-et-cher.chambagri.fr>

Date : 18/05/2018 09:56

Pour : Patricia ABDELLI <patricia.abdelli@loir-et-cher.gouv.fr>

Madame,

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur le projet de PC cité en objet.

Cordialement

Valérie PERIN

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Tél : 02 54 55 20 22 (ligne directe)

Mobile : 06 35 54 24 77

Fax : 02 54 55 20 01



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le 14 MAI 2018

Affaire suivie par Philippe VANDAELE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
T. 02 54 94 15 40
F. 02.54.76.41.23
495

À

Madame le Directeur
Direction Départementale des Territoires
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
(À l'attention de Madame Patricia ABDELLI)

Objet : Dossier n° PC 041 097 18 D0005
Demandeur : PHOTOSOL SAS représenté par Monsieur David GUINARD
Pour la construction d'une centrale photovoltaïque
Au lieu-dit « Triballeaux » – 41130 GIEVRES

Par courrier du 11 avril 2018, vous me transmettez, pour avis, le dossier de permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GIÈVRES.

Ce projet se situe sur les parcelles cadastrées 398 – 399 – 402 – 403 – 404 – 405 – 2166 - 2525 et 2526 section D jouxtant la Route Départementale (RD) 54 en alignement droit ayant un trafic de 1247 Véhicules/Jour. L'accès existant situé au PR 8+150 desservant l'ancienne carrière de « la Morendière » permettra de desservir ce futur site en toute sécurité.

J'émet un avis favorable à ce projet sous condition que la société PHOTOSOL ai obtenu toutes les autorisations administratives.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Départementale des Territoires
Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

17 MAI 2018

Le service Adjoint au chef de service
 DFU
Copie de mission scot Secrétariat
11 0000 Copie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,

Christian VIROULAUD

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

AFFAIRE SUIVIE PAR : HERVÉ BARBÉ
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.28
COURRIEL : HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : 18/HB/ACB1778

Orléans, le 02/05/2018

Direction départementale des Territoires
Service Droit et Fiscalité de l'Urbanisme

17, quai Abbé Grégoire

41000 BLOIS

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

11 MAI 2018

- Chef de service Adjoint au chef de service
 PPU DFU
 Chargé de mission scot Secrétariat
 DDCV Copie

ACCUSE DE RECEPTION

J'ai l'honneur d'accuser réception, à la date du 16/04/2018 :

- du dossier de demande de permis de construire n° PC04109718D0005

Commune : GIEVRES

Lieu-dit / Adresse : Triballeaux

Pétitionnaire : PHOTOSOL

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine.

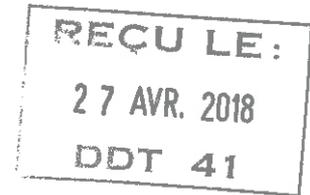
Je vous rappelle toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint,



Christian VERJUX.

PJ : dossier en retour



Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cédex

Nos réf :

Objet : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à GIEVRES

Madame la directrice,

Consécutivement à votre courrier en date du 16 avril 2018, je vous donne un avis favorable pour le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GIEVRES.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 23/04/2018
P/Le Président de la CCRM
La Vice-présidente

Nicole ROGER

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

27 AVR. 2018

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |

23 AVR. 2018

Enedis - Cellule AU - CU

DDT DE LOIRE ET CHER

SUA/ADS/DFU Chef de service Adjoint au chef de service
17 QUAI DE L'ARCHEVEQUE DFU
41000 BLOIS Chargé de mission scot Secrétariat
 DDCV Copie

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : ROINSSARD JULIAN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans CEDEX 2, le 17/04/2018

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04109718D0005
Adresse : TRIBALLEAUX
41130 GIEVRES
Référence cadastrale : Section D, Parcelle n° 398-399-402-403-404-405-2166-2525-2526
Nom du demandeur : GUINARD DAVID

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

JULIAN ROINSSARD

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures

Affaire suivie par Fabrice GRAND
Tel: 02 54 55 75 35
fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr

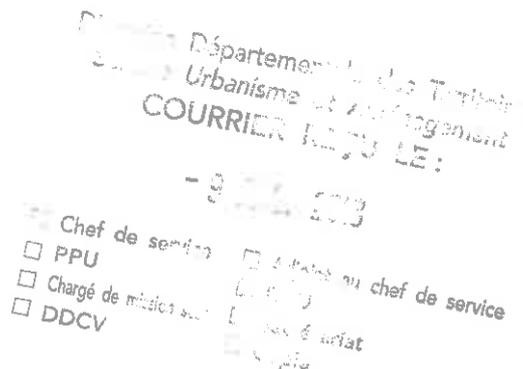
DDT – Service Urbanisme et Aménagement
A l'attention de Patricia ABDELLI

Blois, le 6 juillet 2018

Objet : Demande de permis de construire

Réf. : PC 041 097 18 D0005

VRéf. FG



Le PC visé en objet sur la commune de Gièvres-concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière. Aucun enjeu agricole n'est présent sur la site. J'émet un avis favorable au projet.

Le Chef d'Unité Foncier-Installation-Structure

Fabrice GRAND

DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Le projet de parc photovoltaïque se développe sur le site d'une ancienne carrière de sable entre la RD 54 et le Canal de Berry. Le site de l'ancienne carrière est bordé par un pourtour boisé. C'est élément est très important car il anéanti l'impact de la carrière sur le paysage.

Dans la notice descriptive de son PC4, l'architecte parle de renforcer la lisière boisée le long de la D54, fait qui est à saluer. Cependant, comme on peut le voir à droite, par la superposition du projet sur la vue aérienne, les panneaux empiéteront sur l'ourlet boisé au sud. Cette frange boisée sera d'autant plus importante qu'elle cachera la vue sur les panneaux photovoltaïques depuis la piste cyclable du canal de Berry entre Villefranche-sur-Cher et Selles-sur-Cher (projet en cours).



Aussi, pour préserver la frange boisée existante sur la RD54, ce serait préférable d'utiliser l'accès de l'ancienne carrière existant (en bleu), dans lequel, l'aire de manoeuvre est déjà prévue. De plus, ça représente une économie pour le projet.





Ainsi, ce projet mérite un avis favorable sous certaines conditions :

- Préservation/création/renforcement de l'ourlet boisé (en vert, voir ci-dessus)
- Utilisation de l'accès au site existant (en bleu, voir ci-dessus) et déplacement des postes de livraison et de transformation en conséquence (en jaune, voir ci-dessus).

Les vues ci-dessus montrent l'importance du boisement le long de la rue des Triballeaux pour cacher la vue sur la carrière et sur les panneaux photovoltaïques, à l'avenir.



Vue 1



Vue 2



Vue 3

DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

La clôture du site n'est pas décrite dans le PC4. Ainsi, je proposerais d'employer une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), car visuellement plus discrète.

Concernant les postes de livraison et de transformation, je comprends que pour l'économie du projet on fasse appel à des modèles sur catalogue et que les modèles disponibles ne laissent pas beaucoup de possibilités. Cependant, au lieu d'opter pour une couleur beige clair, une construction de couleur foncée sera plus discrète sur un fond de paysage arborée.



Le 28/05/2018

Avis sur le projet de parc photovoltaïque de Gièvres (Photosol)

Analyse du contexte.

Le projet serait développé sur d'ancienne carrière de sable au sud de la RD 54, au lieu dit : Triballeaux à Gièvres sur près de 9 Ha, exploitée par l'entreprise LANDRE SA.

L'exploitation de la carrière a maintenu un ourlet boisé en périphérie du site. Cet ourlet 'visuel' est relativement de qualité, bien qu'il ne comporte pas de beaux arbres. Il est constitué essentiellement de chênes, issus de recépages successifs, témoignant de l'ancienne gestion en bois de chauffage ou de boulangerie de ces parcelles.

Lors de notre visite sur place le 14 mai 2018, il a été trouvé une orchidée sauvage blanche d'environ 0,25m de hauteur de hampe florale, à l'extrémité nord/est du site en limite du boisement naturel (Cf photo). La présence de cette plante montre un équilibre relatif, et une faible 'pression' de l'homme sur cet ourlet boisé.



Orchidée sauvage blanche restant à identifier

On peut en conséquence regretter la réalisation d'une allée technique au travers de cet ourlet au nord, pour le poste de livraison, alors qu'à près de 100 m à l'ouest existe un accès pour la carrière encore en service.

Au sud il serait préférable d'épaissir l'ourlet végétal qui n'est pas assez large pour assurer un boisement viable dans le temps. On compte à peine trois lignes d'arbres de très mauvaise qualité, et de développement moyen.

Mon avis sur ce projet est favorable sous les réserves suivantes :

- Déplacer le poste de livraison vers l'ouest en utilisant l'accès à la carrière existante, sans couvert végétal, afin de ménager d'éventuel autres 'stations' de plantes rares,
- Renforcer l'ourlet boisé au sud en replantant des baliveaux de chênes et de charmes, afin de doubler l'épaisseur du boisement existant.
- Refermer la brèche existante au sud avec le même type de replantation, puisque cette brèche ne sera pas utilisée dans l'exploitation du site.
- Ne pas utiliser de débroussaillants chimiques lors des travaux préparatoires le long des chemins techniques, afin de ne pas impacter d'autres 'stations' ou spots de plantes rares.

Philippe Raguin

Paysagiste Conseil DDT41

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 4 septembre 2018**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : Permis de construire pour un parc photovoltaïque sur la commune de Gièvres,
déposé par la société PHOTOSOL.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrains actuellement cultivés et appartenant à la commune
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (carrière)**
- ...

B. Le projet sur le terrain

- installation autorisée par le document d'urbanisme (zone N dans le PLU).**

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- satisfaisant**
- à améliorer

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante,**

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

- Favorable**
- Défavorable

La Présidente de séance,



Martine POMMIER

